

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 17 Novembre à 19:45, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10/11/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 10/11/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAUT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves
Excusé(s) : Mme MOREAU Evelyne

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2025/082 – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - AB 142

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droits de préemption urbain, reçu en date du 07/11/2025, concernant les parcelles suivantes :

- Parcille AB 159 - "Le Bourg " - d'une superficie de 00h 04a 92ca
- Parcille AB 158 - "Le Bourg " - d'une superficie de 00h 00a 07ca
- Parcille AB 142 - "Le Bourg " - d'une superficie de 00h 02a 77ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/11/2025
Le Maire

Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond